

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230614-2023_06_07-CC



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Service Commande Publique
Domaine Marchés publics

DÉCISION MUNICIPALE n° 2023 - 06 - 07

Objet : attribution du marché d'assurance Dommages Ouvrage avec extension Constructeur Non Réalisateur pour la réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-022-a du Conseil municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SPL 30,

Vu la procédure adaptée engagée le 24 janvier 2023, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique, pour la souscription d'une assurance Dommages Ouvrage avec extension Constructeur Non Réalisateur dans le cadre de la réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

Marché	Attributaire	Montant de l'offre en € TTC
Assurance DO/CNR	SMACL	34 099,56 €

- d'autoriser le représentant de la SPL 30 à procéder à la signature du marché susvisé,

- de confirmer que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
le 14 juin 2023



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET